L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN 16 AVRIL.

Revue des Journaux.

Ce que nous disions à propos de la loi des kuklux et des événements de la paroisse Grant se trouve pleinement justifié. Le *Picayune* annonce que le juge Ruthland chassé de la paroisse n'a pu obtenir l'assistance de Kellogg pour l'exécution des mandats d'arrestation lancés par lui contre les perturbateurs, mais que ces mêmes perturbateurs, venus ici, ayant fait des affidavits devant le commissaire Shannon, cet individu a lancé de suite des mandats d'arrestation contre 50 blancs de la paroisse qui auraient été convoqués par le juge pour former un posse afin d'arrêter les nègres. Des officiers porteurs de ces mandats sont partis lundi pour aller arrêter les blancs dont il s'agit. Voilà comment M. Kellogg et ses complices entendent appliquer la loi des kuklux. Jusques à quand abuseront-ils de la patience de ce peuple ?

Le *Picayune* constate que les collecteurs de Kellogg n'ont pas encore mis à exécution leurs menaces pour le non paiement des licences et des taxes. La question est soumise aux cours, et si les cours de Kellogg la décident en sa faveur, il pourra en être autrement de la Cour Suprême des Etats-Unis.

Notre confrère constate que les membres du barreau de l'Ohio ont unanimement requis le juge Sherman, frère du sénateur, convaincu de vénalité, de donner sa démission, en s'engageant à ne pas plaider devant lui, que le barreau de Montgomery a offert ses services gratuits pour défendre les contribuables et il demande combien d'avocats en Louisiane se sont offerts pour défendre le peuple contre les usurpateurs et les pillards. Nous avons cité déjà l'exemple du barreau de Shreveport et nous serions heureux de voir cet exemple suivi partout. Il vient de l'être à Franklin.

Toutes les opinions sont bonnes à connaître. A ce titre, le *Times* fait bien de reproduire celle d'un correspondant qui prétend que Grant, bien qu'ayant exécuté les lois du Congrès, est opposé à la centralisation, et qu'au lieu d'en faire le bouc émissaire des actes du Congrès, nous ferions mieux de nous adresser à lui pour obtenir son assistance amicale et la préservation de nos libertés constitutionnelles. On avait cru jusqu'ici que Grant était le chef du parti de la centralisation, que, sans l'assentiment du Congrès, il avait été l'inspirateur de la conspiration Kellogg qui nous a privés de nos libertés. Enfin, le conseil donné de s'adresser à lui a déjà été mis en pratique par le comité des 200. Qu'en est-il résulté ? Que le président seul a empêché le Congrès de nous rendre justice. Le correspondant du *Times* plaisante-t-il ?

Le *Times* fait chorus avec la doctrine sauvage de "massacrez tout" si souvent suivie avec les indiens et que remet en honneur l'ordre féroce du général Sherman. Loin de nous la pensée de défendre les assassins du général Canby et de ses malheureux compagnons. Lâches et traîtres, ils ont mérité le dernier châtiment; mais toute leur tribu n'est pas responsable de leurs crimes. Les premiers coupables de ces révoltes chroniques des indiens sont les commissaires chargés de leur fournir des subsides promis par traités et qui, les volant indignement, réduisent ces malheureux au dénuement et au désespoir. Que le gouvernement exécute strictement ses obligations envers les indiens et alors il aura le droit de se montrer sévère avec eux, mais il a été trop souvent prouvé que les agents fédéraux avaient abusé de la simplicité des indiens.

Le *Republican* défend son patron Kellogg contre les accusations dirigées contre lui par M. Booth dans les colonnes du *Picayune*. Il fait observer avec regret que le langage de M. Booth est assez réservé pour ne pas donner lieu à un procès en diffamation et, d'un autre côté, il objecte que les accusations sont trop vagues. Mais si elles étaient moins vagues, il s'en suivrait qu'au lieu d'y répondre M. Kellogg intenterait contre le *Picayune* un petit procès, sont mille piastres de dommages et intérêts !

Mass Meeting à Franklin.

Voici le texte des résolutions adoptées le 5 avril dernier, à un meeting des citoyens de la paroisse Sainte-Marie, tenu à Franklin, sous la présidence de M. T. J. Foster:

Attendu, qu'après une campagne politique conduite avec une vigueur et un enthousiasme sans précédents, le peuple de l'Etat de la Louisiane, en essayant de s'affranchir du fardeau presque intolérable des taxes et d'un mauvais gouvernement, a réussi, en novembre dernier, à élire par une grande majorité la liste fusioniste d'Etat à la tête de laquelle était John McEnery et une majorité de la Législature;

Attendu, que William Pitt Kellogg, E. H. Durell, S. B. Packard, James F. Casey, James Longstreet, John Lynch, Joseph Hawkins, Frank S. Herron, E. L. Billings, J. R. Beckwith, Wm. H. Hunt et plusieurs autres personnes malintentionnées, ont formé une odieuse conspiration pour enlever le gouvernement de l'Etat aux personnes élues pour l'administrer, et qu'ayant, malheureusement, reçu l'encouragement et l'appui du Président des Etats-Unis et de son cabinet dans leur vil projet, ils ont réussi à installer, aux emplois d'Etat et à la Législature, des hommes notoirement battus au scrutin et à les maintenir en possession de ces emplois par l'aide de l'armée des Etats-Unis; en conséquence;

Il est résolu que nous, citoyens de la paroisse Ste-Marie, prétendant à tous les droits à nous garantis par la Constitution des Etats-Unis et par celle de l'Etat de la Louisiane, nous ne pouvons consentir à abandonner humblement à une bande d'usurpateurs un de ces droits les plus sacrés et les plus précieux, celui de choisir nos propres gouvernants.

Résolu que nous avons en exécration les hommes qui ont servi au renversement de notre gouvernement d'Etat et que dans le but de transmettre leurs noms au mépris de la postérité, nous avons désignés ici nominalement les principaux conspirateurs.

Résolu que nous regardons William Pitt Kellogg comme un usurpateur, sans droit ni titre quelconque aux fonctions de gouverneur de cet Etat, et que nous ne pouvons reconnaître comme légale sa législature, ses officiers d'Etat ni les personnes occupant des emplois en vertu de commissions délivrées par lui.

Résolu que nous ne donnerons ni aide ni encouragement à ce gouvernement illégal par le paiement d'aucune taxe ou licence à ses collecteurs, mais que nous considérons comme un devoir pour le peuple de la Louisiane et que c'est notre détermination de former une association de contribuables de la paroisse Ste-Marie pour résister par tous les moyens en notre pouvoir à la perception des dites taxes et licences, levées par un gouvernement sans autorité et en grande partie pour des objets d'un caractère frauduleux et illégal.

Résolu, que le président de ce meeting est chargé de nommer un conseil de 12 personnes, à prendre dans les cinq wards de la paroisse et qui portera le nom de "Conseil des Directeurs de la Ligue de Sainte-Marie pour résister aux taxes inconstitutionnelles." Que ce Conseil communiquera avec les associations semblables dans les autres paroisses de l'Etat, et formera un plan d'organisation et d'opération par lequel elles puissent coopérer efficacement entr'elles. Que lorsqu'un plan d'organisation aura été arrêté, ce Bureau procède à l'enrôlement comme membres de la Ligue des personnes désireuses de s'y joindre.

Résolu, que nous offrons à John McEnery, le gouverneur légal de la Louisiane, et à son gouvernement, nos sympathies et notre allégeance cordiale; que nous pressons et implorons les bons citoyens de la Louisiane pour qu'ils restent fermes dans leur adhésion à son gouvernement, et que nous avons l'espoir que le droit et la justice pourront, à la fin, l'emporter sur la tyrannie qui menace la destruction de notre Etat bien-aimé.

Sur motion de M. S. Pecantel, il a été : Résolu, que les remerciements de ce meeting sont offerts aux membres du barreau de Franklin pour leur dévouement noble et désintéressé aux principes de droit et de justice, en ne voulant pas reconnaître les fonctionnaires de Kellogg, ce qui entraîne la perte de leurs affaires professionnelles et affecte matériellement leurs intérêts pécuniaires, et que nous signalons leur conduite à l'attention du barreau dans tout le District et dans l'Etat.

Sur motion de M. C. F. Tucker, M. T. A. Foster, président du meeting, a été nommé président du Conseil des Directeurs.

Le meeting s'est ajourné au samedi, 19 courant.

T. A. Foster, Président.
Geo. B. Shepherd, Secrétaire.

— La *Gazette de Sarreguemines* annonce la mort du savant ingénieur des mines, M. Kind, chevalier de la légion d'honneur, décédé dans sa propriété, entre Forbach et Sarrebruck, le 9 mars courant. C'est M. Kind qui avait exécuté le forage du puits artésien de Passy et qui avait remporté le grand prix de l'Exposition en 1867.

LOUISIANE.

UN CRIME HORRIBLE.—Nous lisons dans le *Cotton Ball*, de Vermillonville:

Un nègre brutal commit récemment un acte de viol sur la personne d'une jeune fille blanche et cela sur une habitation du bayou Queue de Tortue. L'enfant, qui n'a pas encore 14 ans, est orpheline et vit dans la famille de Mr. Alfred Peck. Le jour du crime, la famille Peck quitta la plantation et confia l'orpheline aux habitants d'une maison voisine, en recommandant à la jeune fille de rester là jusqu'à leur retour, et qu'ils l'appelleraient. Dans la soirée, impatientée de ne pas les voir revenir, elle se dirigea, toute seule, du côté de l'habitation, à quelque distance dans la prairie. Le nègre la vit, et, sachant sans doute que la famille Peck était absente, suivit la jeune fille jusqu'à la maison, où, le couteau sur la gorge, il la menaça de mort et la viola.

Heureusement, M. Peck revint avant que le vilain noir put s'échapper; de manière qu'il fut reconnu et éventuellement arrêté, puis logé dans la prison de notre paroisse. La brute aurait dû être abattue sur le champ, car nous craignons qu'elle ne soit pas punie selon l'énormité de son crime. Nous mettons en avant que de telles créatures devraient être exterminées absolument comme on écrase des reptiles venimeux.

UN SUICIDE.—Samedi dernier, dit le *Cotton Ball* de Vermillonville, le 5 du courant, à neuf heures du matin, Mr. Tréville Dubon, de cette paroisse, se suicida en se tirant un coup de pistolet, à sa résidence, à environ sept milles Sud-Est de notre ville. Selon les détails que nous avons obtenus dans le voisinage, Mr. Dubon a été, pendant plusieurs années, sous l'influence d'affections mentales, et chaque printemps il disait à sa femme qu'il ne verrait pas le printemps suivant. On peut supposer qu'il a dû préméditer sa destruction longtemps avant qu'il accomplit ce fait et alors qu'il était dans son état normal, ou la situation morbide de son esprit lui faisait croire qu'il devait mourir bientôt.

Nous pensons que, seulement, Mme Dubon connaissait l'état du cerveau de son mari, car quelques instants avant le fatal accident, elle trouva un rasoir sous son oreiller et alors ses tristes appréhensions furent pleinement justifiées. Elle s'empara du rasoir, sans rien dire à personne. Bientôt après, elle trouva un pistolet chargé sous son oreiller—chose étrange ! Elle demanda à son mari pourquoi cette arme se trouvait là, et il répondit que c'était lui qui l'y avait placée. Elle l'enleva encore, et ne dit mot à personne, sans doute pour ne pas faire savoir sa malheureuse position. Ce fut un malheur; car, si elle avait parlé, des amis auraient pu faire une heureuse diversion dans l'esprit de M. Dubon et empêcher le coup qu'il méditait.

Finalement, samedi matin, pendant qu'il était seul dans sa chambre, un coup de pistolet fut entendu. Plusieurs membres de la famille pénétrèrent dans la chambre de M. Dubon et le trouvèrent étendu sur son lit; il avait placé son pistolet près de la tempe droite, avait fait feu, et la balle était allée se loger près de l'œil gauche, causant une mort presque instantanée.

M. T. Dubon jouissait de la haute estime de tous ses voisins, et sa femme et ses dix enfants restent pour pleurer cette triste fin. M. Dubon avait environ 47 ans et était né dans notre paroisse où il comptait une nombreuse parenté.

LETTRES D'ALLEMAGNE.

(Correspondance particulière de *la France*.)

Berlin, 23 mars.

Vous avez annoncé que le Reichstag avait "ratifié les clauses de la convention conclue le 15 courant." Le mot n'est pas rigoureusement exact, car cette Assemblée n'a qu'à prendre acte des traités conclus par le gouvernement impérial; elle ne peut leur donner ni leur refuser sa sanction. Par suite, les discours qui ont été prononcés hier à cette occasion ont simplement le caractère de commentaires plus ou moins oiseux.

Quelques paroles, cependant, méritent d'être signalées à l'attention de vos lecteurs.

M. Louis Bamberger, de Mayence, successivement journaliste, démocrate, et enfin banquier à Paris de 1853 à 1866, a récompensé la bonne et généreuse hospitalité qu'il trouva jadis en France, par un discours, au moins étrange, où il a loué la "modération du vainqueur" et déclaré l'indemnité de guerre "excessivement juste et modérée" (*äusserst billig*). Je recommande ces paroles aux amis que M. Bamberger a pu laisser à Paris. Ce député s'est, du reste, montré fort inquiet des conséquences que peut avoir le paiement anticipé du reliquat de l'indemnité, telles qu'une crise monétaire, la dépréciation de l'argent, le renchérissement de toute chose et la surexcitation de la fièvre de spéculation dont l'Allemagne entière est atteinte depuis deux ans. Il a terminé par des conseils au gouvernement sur la manière de placer et d'utiliser les valeurs dont il va être littéralement accablé.

M. Richter, du parti "progressiste" en a fait autant, mais il a nettement combattu la proposition de M. Bamberger d'acheter des valeurs étrangères ou du papier des particuliers.

A ce propos, un incident a provoqué diverses observations curieuses et des demi-révélations remarquables, sur l'emploi que fait le gouvernement impérial de l'argent qui lui passe par les mains. M. Richter, s'appuyant de l'autorité de M. Ægidi, directeur du bureau de la presse et confident du prince de Bismarck, a prétendu que les quatre millions de thalers destinés aux dotations des généraux avaient été placés à intérêt longtemps avant d'être distribués, et que ces intérêts avaient servi à former de petites dotations dont avaient profité certains agents peu ou point connus, peut-être aussi certains journalistes officieux.

M. Delbruck a nié le fait; mais M. Richter a exigé une réponse plus catégorique du prince de Bismarck. Celui-ci a déclaré "n'avoir aucune presse officieuse à son service."

Comme des signes d'incrédulité se produisaient de divers côtés, il a ajouté: "Vous pouvez m'en croire, car je n'ai jamais *menti officiellement*."

Grande hilarité, comme vous pouvez penser. Mais il reste à savoir quand et dans quelles circonstances, M. de Bismark parle *officiellement* ? Question aussi difficile à résoudre que celle qu'agitent les théologiens: "Quand est-ce que le pape parle *ex cathedrâ*."

M. Lasker a félicité le prince de Bismark "du tact avec lequel il a conduit les négociations qui ont abouti à la convention du 15 courant; il a montré les partis en France "déposant momentanément les armes, pour exprimer leur reconnaissance au gouvernement français et *indirectement* au gouvernement impérial allemand."

Très indirectement, n'en déplaise à M. Lasker. Au reste, M. de Bismark, touché des félicitations de M. Lasker, confirmées par les applaudissements de la salle, s'est incliné comme une jeune débutante sur la scène et a remercié avec effusion de ce témoignage flatteur "qui est pour lui un stimulant, un encouragement et une consolation, au milieu des ennuis et des déboires (*widerwærtigkeiten*,) qu'il éprouve, en faisant son devoir." Vous étiez-vous douté que le prince avait de pareils ennuis et qu'il éprouvait des déboires ?

VISITE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS A M. THIERS.—Nous lisons dans la *France*:

Cinquante-cinq membres du conseil municipal de Paris, ayant à leur tête M. Vautrain, président, M. Hérisson, vice-président, et M. Calmon, préfet de la Seine, ont été reçus hier matin par M. le président de la République, auquel ils venaient, dit le *Siècle*, apporter leurs félicitations au sujet de l'heureuse issue des négociations pour la libération du territoire.

M. Vautrain, qui a porté la parole le premier, a dit à M. Thiers que le conseil avait tenu à venir en corps lui témoigner ses sentiments de reconnaissance pour ses patriotiques efforts, couronnés d'un si grand succès.

Paris,—a ajouté M. Vautrain,—quoi qu'on en dise, est encore la capitale de la France, porte toujours intérêt aux départements; Paris a été heureux du succès des négociations, et parce qu'elles assurent la prompte libération de notre sol, et parce qu'elles prouvent quel degré d'estime M. le président, par sa sage et habile conduite, a su attirer au gouvernement de la République française.

M. Vautrain a également adressé les félicitations du conseil municipal à l'honorable ministre des affaires étrangères, qui était présent.

M. le président de la République a répondu:

J'ai été bien heureux de voir mes efforts couronnés de succès; mon ami, M. de Rémusat, ici présent, m'a puissamment aidé. Les témoignages d'affection du conseil municipal me sont particulièrement agréables, car il représente Paris, que j'aime et qui est toujours la capitale de la France. Personne, du reste, ne le considère autrement. Nous nous retrouverons bientôt, car je vais avoir six semaines de vacances que je viendrai passer parmi vous. Ce qu'il faut à Paris, c'est la reprise des travaux, qui y ramèneront la prospérité; j'engage le conseil à diriger ses efforts dans ce sens. L'étude du projet de l'Hôtel-de-Ville est terminé, ce sera pour la ville une source de grands travaux.

Quant à l'Etat, il s'efforcera de contribuer à cette reprise en faisant procéder immédiatement aux premiers travaux de reconstruction des Tuileries. En outre, la loi des 140 millions, qui va être prochainement votée, mettra à la disposition de la ville de nouvelles ressources pour atteindre ce but.

—On annonce de Florence l'arrestation de Victor Cyrille, condamné à mort par le conseil de guerre de Versailles pour participation aux actes de la Commune.

Cyrille a été trouvé porteur d'armes prohibées, de plusieurs papiers compromettants pour quelques sociétés politiques italiennes et d'une lettre d'un ministre espagnol qu'on ne nomme pas. Cyrille est, comme on sait, un des membres les plus actifs de l'Internationale, et c'est lui qui fut le principal auteur du tumulte du dernier congrès de la Haye. Il a été arrêté sous l'inculpation d'agitations révolutionnaires en Italie.

—M. Ducoux, député de Loir-et-Cher et directeur de la Compagnie générale des Petites-Voitures, a succombé hier soir, dimanche, à la maladie de foie dont il souffrait depuis quelque temps et qui s'était aggravée par suite d'une chute faite à Orthez (Basses-Pyrénées).

M. Ducoux était né en 1808, à Châteauponsac (Haute-Vienne), avait fait partie de l'Assemblée constituante en 1848 et avait rempli avec une rare fermeté les fonctions de préfet de police à la même époque.

Sa mort porte à onze le nombre des sièges vacants à l'Assemblée nationale.

LA CANDIDATURE DE M. DE RÉMUSAT.

Nous lisons dans le *Temps*, journal républicain conservateur:

La [illegible] dont la candidature de cet [illegible] a été reçue par le parti [illegible], et à l'Assemblée aussi bien que dans la presse, ne fait honneur, il faut le reconnaître, ni à l'esprit public ni au sens politique de ce parti. Il n'est que trop évident que le mot de candidature officielle, prononcé avec tant d'emphase et répandu avec tant d'affectation, n'a été qu'un prétexte pour déguiser une déconvenue. On avait probablement déjà ses candidats. Mais surtout on ne voulait point abandonner Paris à une opinion modérée, laisser la ville radicale prendre la couleur de la République de M. Thiers. Tout le secret de l'émotion qu'on a affectée est là.

La *Gazette de France*, journal légitimiste, s'exprime ainsi:

La candidature de M. de Rémusat continue à être vivement discutée par les journaux de toutes couleurs. Il est évident que les radicaux se montrent très irrités du choix de M. Thiers.

L'illustre président de la République, en confiant à son vieil ami la charge de candidat officiel, a voulu mettre aux prises les républicains dits *conservateurs* et les républicains *républicains*, et, comptant sur un succès, faire de cette élection le type de celles qu'il prépare pour le mois d'octobre.

M. Thiers, qui sait parfaitement que la France n'aime pas la République et que les conservateurs vont naturellement du côté du candidat qui est le moins républicain, s'est dit qu'en présentant un sceptique de la trempe de M. de Rémusat, il pouvait espérer que les voix des conservateurs iraient au ministre que M. Thiers travestit pour le moment en républicain *modéré*.

La combinaison de M. Thiers est facile à pénétrer. En présentant M. de Rémusat on compte, à la présidence, que le parti conservateur n'osera pas lui opposer un autre candidat, et que dès lors les monarchistes, n'ayant plus en face d'eux que deux candidats, l'un représentant du radicalisme, l'autre de la présidence, voteront pour le plus modéré des deux républicains. C'est un procédé qui a réussi plusieurs fois à M. Thiers et qu'il veut généraliser. Son idée a toujours été de faire *sa* République par les monarchistes, et c'est pour y arriver qu'il déploie tant d'habileté et se donne tant de mal.

Enfin, nous lisons dans la *Patrie*:

Les républicains dits modérés sont désolés de se voir abandonnés par les radicaux. Ils ne reviennent pas de leur stupeur en voyant ceux-ci étonner le monde par le spectacle de leur ingratitude. Ces pauvres gens se flattent encore cependant de l'espoir de ramener à eux les précieux amis qui les abandonnent. Ils leur font encore des avances, ils leur donnent des explications, ils leur présentent presque des excuses.

Le *National*, entre autres, qui, de toutes les feuilles républicaines-thiéristes, est la plus ingénue et la plus compromettante, expliquait hier aux radicaux, en quatre grandes colonnes, pourquoi on a eu la liberté grande de songer, sans les avoir consultés, à M. de Rémusat. Si on a songé à cette candidature, c'est à cause de l'auréole dont le récent traité entoure le front de M. de Rémusat, et non point du tout parce que les modérés se méfient des radicaux et de leurs candidats. Pas le moins du monde: "Un nom, dit le *National*, un "nom *comme celui de M. Ranc*, pourrait "parfaitement figurer sur une liste d'en-"semble et de conciliation."

Ainsi les républicains qui se disent conservateurs sont tout prêts à admettre sur leur liste, aux prochaines élections générales, le nom de M. Ranc, ancien membre de la Commune; ils sont prêts à faire avec lui et avec son parti de la conciliation.

L'élection doit avoir lieu le 22 avril. Le choix de M. Barodet, maire de Lyon, comme candidat radical opposé à M. de Rémusat, est une protestation contre la mesure prise par l'Assemblée et le gouvernement contre la municipalité lyonnaise.

L'ENVOI DES OUVRIERS PARISIENS A VIENNE.—L'Assemblée de Versailles a repoussé la proposition faite par M. Folain, député de Paris, ex-membre de l'Internationale, d'allouer cent mille francs pour envoyer des ouvriers à l'exposition de Vienne. Elle s'est fondée pour expliquer ce refus sur le fait que les ouvriers, envoyés aux frais de l'Etat à l'Exposition de Londres, avaient profité de ce voyage pour fonder l'Internationale. La proposition rejetée par l'Assemblée a été renouvelée ailleurs, comme on le verra par l'extrait suivant de la séance du conseil municipal de Paris:

M. Lockroy a demandé hier, à la séance du conseil municipal, qu'une somme de 50,000 francs soit allouée aux ouvriers choisis par les chambres syndicales pour aller étudier à Vienne les produits de l'industrie européenne.

M. Cantagrel a déposé une proposition conçue dans le même sens.

M. le préfet de la Seine a déclaré devoir protester contre ces propositions, à cause du rejet récent par l'Assemblée nationale d'une proposition analogue.

M. le président donne lecture de l'avant-dernier paragraphe de l'article 16 de la loi du 15 mai 1855, portant: "En cas de réunion extraordinaire, le conseil ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué."

En conséquence, M. Lockroy ajourne sa proposition et le conseil passe à l'ordre du jour.

CE QU'ON PENSE EN PRUSSE.—On lit dans la *France*:

La presse allemande s'occupe beaucoup d'une note publiée par la *Gazette de Voss*, et dont les allusions mystérieuses ont d'autant plus attiré l'attention qu'on lui attribue une origine semi-officielle.

Cette note est ainsi conçue:

A la cour et dans les cercles militaires les plus élevés de Berlin, on attache, pour des raisons toutes particulières, une grande importance à la convention du 15 mars, touchant l'évacuation du territoire français et le payement du reste de l'indemnité de guerre.

Les motifs qui ont engagé le gouvernement allemand à signer ce traité sont indiqués par une lettre adressée à l'empereur par le général de Manteuffel.

Nous ne savons pas si cette lettre a été l'objet d'une indiscrétion ou si elle a été communiquée avec intention à quelques personnes de confiance; aussi croyons-nous bien faire, d'autant plus qu'il s'agit de l'armée allemande, de ne parler de la lettre du général qu'avec la plus grande réserve. Il nous sera peut-être permis d'agir autrement lorsque le prince de Bismark expliquera son supplément à la convention du 15 mars. On attend naturellement avec impatience les déclarations du chancelier de l'empire à ce sujet. Il résulte de renseignements certains que le mot d'ordre de l'armée française est toujours: "Nos provinces !"

Le général de Manteuffel a compris toute l'importance de ce fait lorsqu'il a conseillé à l'empereur de faire opérer l'évacuation à une époque où le gouvernement de M. Thiers rende encore possible le payement de l'indemnité de guerre.

Moins réservée que la *Gazette de Voss*, la *Gazette d'Elberfeld* nous révèle que la lettre du général de Manteuffel exprimait des appréhensions très sérieuses sur la durée de l'état de choses actuel en France, et se terminait par le conseil pressant d'accepter nos milliards "tandis qu'il en était temps encore."

Ce que l'on avait pris pour un bon mouvement du souverain allemand ne serait donc plus qu'un calcul de prudence.

—Le *Journal de Lyon* explique comment on a pu croire un instant que M. le maire de Lyon a proposé à M. Emilio Castelar un bataillon de 3,000 soldats francs-tireurs.

"A la nouvelle de la proclamation de la République espagnole, M. Bosquet écrivit à M. Castelar une lettre de félicitations et lui proposa en même temps de lui amener un corps franc de 3,000 volontaires.

"Cette lettre était écrite sur le papier avec entête de la mairie, ce qui lui donna, aux yeux de M. Castelar, un caractère officiel.

"De plus, la signature était faite de telle façon que le nom de *Bosquet* put être pris pour celui de *Barodet*."

Le piquant de cette nouvelle n'était point qu'elle fût exacte ou non; mais bien qu'elle parût vraisemblable aux républicains espagnols !

Les républicains espagnols estiment donc à ce point M. Barodet, qu'il l'ont cru capable d'envoyer en ce moment aux frais de la ville de Lyon 3,000 volontaires ! Les frères et amis de Lyon ne paraissent point l'estimer davantage puisqu'ils le trouvent un peu réactionnaire et pas assez habile.

Que sera-ce donc que le successeur de M. Barodet !

M. Arthur Pougin, publie dans le *Menestrel* une étude sur la vie et les œuvres d'Adolphe Adam. On y trouve de plaisantes anecdotes, celle-ci entre autres:

Adam, tout jeune encore, voyageait en Hollande avec un médecin de ses amis, le docteur Guillié; les deux touristes descendirent à Rotterdam chez un pharmacien qui tenait en dépôt un élixir inventé par le docteur et débité comme un remède universel à tous les maux.

En arrivant, le docteur était un peu indisposé.—Quel bonheur ! s'écrie le bon Hollandais. J'en ai encore une.—Une quoi ? dit le docteur.—Mais une bouteille de votre élixir merveilleux. Vous êtes malade, vous allez en prendre.—Non pas, s'écrie le docteur en faisant un saut.—Comment ? mais vous dites dans votre prospectus que c'est bon pour tout.

Le moment était critique pour le pauvre docteur, et je le voyais forcé d'avaler sa drogue pour ne pas se faire de tort.—Son esprit lui vint en aide; il entama une discussion scientifique, et finit par étourdir le pharmacien, qui comprit que l'élixir Guillié devait guérir tout le monde, excepté son inventeur.—Quand nous fûmes seuls, nous rîmes bien de cette scène digne de Molière.

—Le gouvernement suédois vient d'abroger l'ordonnance qui restreignait les droits des israélites d'élire leur domicile dans l'étendue du royaume. Désormais il leur sera permis de s'établir partout où ils le jugeront convenable.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE .... Directeur.

Mercredi, 16 avril 1873.

Bénéfice de Madame Grelin,
St-Vincent de Paul, ou les Orphelins du Petit Notre Dame.
[illegible]
Un Intermède.
Un Scandale à la Nouvelle-Orléans.
Folie-Vaudeville en 1 acte.

Les portes seront ouvertes à 6 1/2 heures et le spectacle commencera à 7 1/2 heures. 16 av—1

Académie de Musique.

SEMAINE DE PAQUES.
Lundi, 14 avril 1873.
Deux pièces nouvelles !
MASONRY EXPOSED.
—Et—
THE REHEARSAL,
Brillant changement d'Olio,
Et DERNIÈRE SEMAINE DE BABY BENSON, JENNIE BENSON, Mlle FONTAINBLEU, JOHN MORRIS et GEO. S. KNIGHT.

Grande matinée, SAMEDI, à MIDI.—La fameuse troupe d'artistes burlesques de PAULINE MARKHAM, fera son apparition sous peu. 13 avril

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

—DONNÉ PAR—
Mlle HÉLÈNE LE ROUX,
Avec le concours des artistes et des amateurs les plus distingués de la Nouvelle-Orléans.
—AU—
HARMONY HALL.
Mercredi, 16 Avril 1873.

PROGRAMME.
Première Partie.

1. La Juive—Il va venir .... Halevy — Mlle H. Le Roux.
2. Trio pour flûte, violon et piano .... Godfrey — MM. G. D'Aquin, Wm. et H. Joubert.
3. Comte Ory .... Rossini — Mlle L. Chanchon.
4. Flûte Solo—La Fée aux Roses .... Talou — Mr. G. D'Aquin.
5. Grand Duo—Huguenots .... Meyerbeer — Mlle Le Roux et Mr. Van Hufflen.
6. Air—Jaguarita .... Halevy — Mr. Méteyé.
7. Guillaume Tell—Sombre Forêt .... Rossini — Mlle A. Pérat.

INTERMÈDE DE DIX MINUTES.
Seconde Partie.

1. Prière de Norma .... Bellini — Mlle H. Le Roux.
2. Flûte solo—Fantaisie sur un air Russe .... Heinsmeyer — Mr. G. D'Aquin.
3. Romance .... Mlle A. Pérat.
4. Violon solo—La Muette de Portici .... Alard — Mr. Joubert.
5. Cenerentola .... Rossini — M. Van Hufflen.
6. Diamants de la Couronne .... Aubert — Mlle L. Chanchon.
7. Duo de Lucie .... Donizetti — Mlle H. Le Roux et Mr. Méteyé.

M. Cartier, de l'Opéra, tiendra le piano.

Entrée $1

Billets à vendre dans les principaux magasins de musique, et, le soir du concert, à la porte de la salle. 12 avril—5f

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 40 de rue St-Charles,

Est ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. Une LECTURE sur la faiblesse nerveuse, etc., vient d'être publiée; elle s'adresse aux jeunes gens. On l'envoie franc de port; le prix en est de 25 cents. S'adresser au Secrétaire du Musée d'Anatomie, No 40 de la rue St-Charles, Nlle Orléans. 7déc—1an

PLAINE DELACHAISE,

En face de la "Fabrique de Glace de la Louisiane," Sixième District.

DIMANCHE et LUNDI, 27 et 28 Avril 1873.
GRAND PIQUE NIQUE,
—Donné par—
La Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson City, pour la construction de la Tombe.

Prix du billet—50 cents. Gratis pour les dames et enfants.

N. B.—Toutes les échoppes (booths) seront vendues sur la plaine, à l'enchère publique, le Dimanche, 20 avril, à 1 heure de l'après-midi. Conditions, la moitié comptant, le reste le premier jour du pique-nique. 11 avril—10

JARDIN DE MAGNOLIA,

La plus agréable place d'amusement d'été,
CHAQUE JOUR OUVERTE.
DIMANCHE GRATIS—CONCERT ET BAL.
Restaurant et Cabaret des mieux assortis.
6 avril—1m   RICHARD HOMANN.

DIVERS.

ASSOCIATION DU PEUPLE POUR RÉSISTER Aux Taxes inconstitutionnelles.

Bureau, No 56, rue du Camp.

Les membres de cette Association sont respectueusement notifiés qu'il est nécessaire que tout papier qui leur aura été servi par les Cours ou par le shérif des Cours civiles, soit remis immédiatement au Secrétaire, au bureau de l'Association, à JULIEN MICHEL, avocat, No 28, rue St-Charles, qui donnera aux intéressés toutes les informations à cet égard.

De nouveaux livres sont actuellement ouverts pour recevoir la signature des membres, afin de résister aux Taxes inconstitutionnelles de 1873, dans cette année.

Les personnes qui ne sont pas membres de cette Association, peuvent signer la résistance aux taxes de 1871 et 1872.

Des informations seront données aux membres sur tous les points relatifs à leur défense, en s'adressant à JULIEN MICHEL, avocat, No 28, rue St-Charles, ou au bureau de l'Association.

Emoluments actuellement dûs par les anciens membres, pour l'année courante: [illegible] $1000 ou moins, $1; [illegible] au dessus, $5. Les émoluments doivent être payés au moment de signer sur les livres.

Bureau Central, 56 rue du Camp; Bureau Succursale, G. DE FERIET, 56 rue Royale, et au Marine and Dry Dock office, encoignure des rues Lavergne et Patterson, à Alger.

Par ordre du Bureau des Directeurs,
F. B. SOUTHMAYD, Secrétaire.
13mars—2m

La Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu demande des propositions pour la construction d'un puits dans la paroisse Calcasieu, Etat de la Louisiane.

Le but qu'il s'agit en fouillant ce puits est d'atteindre un dépôt de soufre qui se trouve à une profondeur d'environ quatre cent quarante pieds. La nature du sol et l'épaisseur des couches est comme suit:

1° 160 pieds argile contenant du sable;
2° 170 pieds de sable mouvant;
3° 110 pieds de pierre calcaire ou à chaux, puis le banc de soufre, qui est d'une épaisseur d'environ cent dix (110) pieds.

La Compagnie soumettra un plan et un cahier des charges aux contracteurs. Elle a, sur les lieux, des anneaux en fer, une machine d'extraction et deux outils, qu'elle a importés d'Europe à l'effet d'employer le système Kind & Chaudron; un moulin à scie à vapeur, une abondance de bois de charpente, les bâtisses nécessaires, etc., etc.

L'ingénieur de la Compagnie surveillera les travaux.

Les propositions seront reçues jusqu'au 1er juillet 1873.

S'adresser à V. A. BELAUMÉ, Secrétaire. Au No 3 rue Carondelet.
Nlle-Orléans, 5 avril 1873. 6 avril—1m—8pcem

Compagnie du Rail-Road de la rue St-Charles, encoignure des rues Carondelet et Huitième.—Nouvelle-Orléans, 11 avril 1873.—A une assemblée du Board des Directeurs de cette Compagnie, tenue ce jour, un dividende de trois pour cent a été déclaré payable aux Actionnaires, à partir du 21 avril courant.
V. RIVIÈRE, Secrétaire. 12av—12,13,20

Bureaux de la Compagnie de Levées de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 9 avril 1873.—Le 5 du courant à l'élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été dûment élus pour l'année:

JOHN G. GAINES,
DUNCAN F. KENNER,
R. B. CAMPBELL,
JAMES F. CASEY,
JOHN ANDERSON,
F. F. HERWIG,
THOMAS H. HUNT,
CHAS. T. HOWARD,
PATRICK IRWIN,
BRADISH JOHNSON,
P. J. KENNEDY,
J. H. OGLESBY.

Et, aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. JOHN G. GAINES a été réélu président à l'unanimité, et M. DUNCAN F. KENNER vice-président.

10 av—10f   THOMAS I. DIX, Secrétaire et Trésorier.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 21 mars 1873.—Une assemblée des Actionnaires de cette Compagnie, à l'effet de considérer certains amendements à la charte, aura lieu, aux bureaux, No 3 de la rue Carondelet, le 23 avril prochain, à midi.
Par ordre de la Direction, J. M. CRAWFORD, Secrétaire.
21 mars—2fps au 23 av

Union Insurance Company of New-Orleans.—New Orleans, march 21st 1873. A meeting of the Stockholders of this Company, to take into consideration certain amendments to the Charter will be held at the Office No 3, Carondelet street, on the 23d. day of April next, at 12 o'clock M.
By order of the Board, J. M. CRAWFORD, Secretary.
march 21—2pc to ap.23

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, coin White et Laharpe.—Nlle-Orléans, 20 mars 1873.—Une réunion des actionnaires de cette Compagnie sera tenue aux bureaux de cette Compagnie, le lundi 21 avril 1873, à 10 heures du matin, dans le but de délibérer sur la proposition d'augmenter le capital et d'amender l'article VIII de la charte de la Compagnie.
P. TISNE Jr., Secrétaire. 20 mars—autav

Bureau de la Compagnie d'Assurance Hope, de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, le 13 mars 1873.—Une assemblée des Actionnaires sera tenue au bureau de la Compagnie, No 21, rue du Camp, le LUNDI, 21 avril prochain, à MIDI, pour prendre en considération certains amendements à la Charte.
Par ordre de la Direction. LOUIS BARNETT, Secrétaire.
14mars—au21 av

INTÉRÊT SUR DÉPOTS.
Banque des Citoyens de la Louisiane.

Cette banque émet des CERTIFICATS DE DÉPOTS portant intérêt à raison de QUATRE pour cent l'an pour SIX mois ou plus longtemps, et TROIS pour cent l'an pour moins longtemps, mais deux mois au moins.
Nlle-Orléans, 20 fév. 1873. 21 fév—3m

Taxes de Ville pour l'Année 1873.

Toutes les personnes qui ont des taxes de ville à payer pour l'année 1873, recevront les escomptes ci-après mentionnés, sur le montant des comptes qu'elles paieront d'ici aux époques suivantes:

Du 1er au 15 avril 1873	4 p%
" 16 avril au 15 mai 1873	3 p%
" 16 mai au 15 juin "	2 p%
" 16 juin au 30 juin "	1 p%

LOUIS SCHNEIDER, Administrateur du Département des Finances.
3 avril—1M

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

Par suite de la demande [illegible]

RAPPORT TRIMESTRIEL
—DE LA—
Banque Nationale de l'Etat.
(SYSTÈME MUTUEL.)

Etat, le 22 mars 1873, à la clôture des affaires:

ACTIF.

En caisse	$719,166 [illegible]
Chèques sur d'autres banques	[illegible]
Portefeuilles	1,111,3[illegible] 75
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	800,000 00
Primes sur bons pour garantir la circulation	80,000 00
Actions et autres garanties	28,000 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	316,[illegible] 11
Dû par d'autres banques et banquiers	164,004 35
Propriétés foncières	200,000 07
Mobilier et installations	19,[illegible]
Taxes payées	3,871 12
Dépenses courantes	17,000 00
	[illegible]

PASSIF.

Dû à des déposants		$1,948,310 66
Dû à des banques et à des banquiers		148,01[illegible] 16
Circulation non rachetée		690,000 00
Capital		800,000 00
Surplus		36,[illegible] 00
Dividendes non payés		7,961 45
Escompte, trois mois	$19,332 01	
Change	21,606 82	
Intérêt	19,619 05	
Profits et pertes	3,367 74—	60,[illegible]
		[illegible]

DIVIDENDE DÉCLARÉ.
(Payable à dater de lundi, 14 avril 1873)
Actionnaires, 3½ pour cent pour trois mois.
Déposants, ½ pour cent pour trois mois.
SAM'L H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 6 avril—1m

SAISON DE PÊCHE 1873.

AU VIEUX

PÊCHEUR.

Manufacture de Filets et d'Articles de Pêche.

Le soussigné prévient sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de faire l'ouverture de son stock d'Articles de Pêche, sans contredit, le plus complet et le mieux assorti qui ait jamais été importé en cette ville et dont voici une courte énumération:

SEINES Coton et chanvre Mailles assorties de toutes grandeurs.
TRÉMAILLES de de
ÉPERVIERS Coton et Fil, 4, 5, 6 et 7 pieds.
LIGNES Soie, Fil et Coton.
CARRELETS manches en deux.
CARRELETS simples
HAMEÇONS anglais 1re qualité, etc., etc., etc.

Il invite les marchands de la ville et ceux de la campagne à venir examiner cet assortiment varié, afin de pouvoir en apprécier le prix et la qualité, avant d'acheter ailleurs.

A. THÉZÉ.
A l'Enseigne du "Vieux Pêcheur,"
129 .... Passage de la Bourse 129
Entre St-Louis et Conti.

AGENT SPÉCIAL des célèbres Hameçons de la manufacture de K. Sharrington & Sons, Redditch (Angleterre.) 16mars—1anfp

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS:
No 182 Rue du Canal,
ENCOIGNURE DRYADES.
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de six pour cent.
C. D. STURDEVANT, Caissier. A. FAILLET, Assistant Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES NON INFLAMMABLES,
DE D. ANDERSON & SON.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toit de suite. L'application en est facile et il épargne beaucoup de frais. [illegible]

A vendre par J. G. LINGHAM, agent,
7juillet—1an   Au No 14 de la rue Union

E. H. REYNES & BRO.,
Varieties Alley—Cotton Exchange Building
Entre Commune et Gravier.

Change sur Paris et Londres
Change à vue sur New York, San Francisco, St. Louis et Cincinnati.
Remises, par dépêches télégraphiques, sur New York et San Francisco. 2fév—1an

Sauvez vos jours et vos propriétés.
HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.

C'est la grande lumière du siècle. Elle éclaire mieux que toutes les autres huiles. [illegible]

BOSTICK & SEYMOUR,
Seuls agents au Mississipi, en Louisiane, dans l'Alabama, en Floride et au Texas.
Aux Nos 46 et 47 de la rue Front, et [illegible] de la rue Fulton, près Poydras, Nlle-Orléans.
15mai—1an

CAZADE & CROOKS,
No 26 Beaver Street,
NEW YORK.

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au commerce qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO., pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils seront représentés, à la Nouvelle-Orléans, par
WASHINGTON MORTON, 129 rue Gravier.

IMPORTANT
Pour les Cafés et Salons de Bière.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il délivre à domicile la meilleure CINCINNATI LAGER BEER à $6 50 par demi-baril.
ROBERT FASNACHT, rue Perdido.
7avril—1an

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et bouts et en poudre.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Chalmette" "Pelican."
A. THOMPSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasses d'habitation, en barils, demi-barils et barils.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités, blanc et jaune, en boucauts et barils.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE — Différentes qualités de Sucre d'habitation, en boucauts et barils.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et caisses.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas. 5oct—1an

DOOLEY'S YEAST POWDER
SOLD BY GROCERS

Cette poudre remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, des ROLLS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat et autres, agréables et sucrés. Elle est parfaitement pure et on peut toujours s'y fier. C'est le levain le MEILLEUR et le MEILLEUR MARCHÉ du monde. IL SE CONSERVE pendant des années sous toutes les latitudes, et sur mer comme sur terre. Cette poudre est d'une excellence sans égale pour les chefs de famille, les mineurs, les marins, les émigrants, etc. C'est en un mot la meilleure POUDRE-LEVAIN pour la cuisine, le camp et le navire.

A vendre par tous les grocers et les marchands.

Manufacturée par DOOLEY & BROTHER, No 69 New Street, New-York.

A vendre par tous les grocers en gros, en détail, à la Nlle-Orléans.

T. T. WHITE & CO., Agents généraux, 76 Gravier.

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HEPP.   CHARLES T. DUGAZON   PIERRE CRABITES, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF
Wines, Brandies, Sardines, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK.   18 & 20 ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
—ET—
IMPORTATEURS,
Nos. 23 ET 25, RUE BIENVILLE,
SEULS AGENTS DE

CHAS. FARRE, REIMS: VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.
J. B CLERC & CO.—BORDEAUX: Grands Vins CHATEAU PAPE CLÉMENT.
A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX: Grands Vins Rouges du Médoc et Châteaux.

COGNAC.
CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.
HENRY SUTTON
GOLDENBERG
GAUTIER FRÈRES
LABONDE FRÈRES
CASTILLON 1815
ALEX. SEIGNETTE   La Rochelle.

GENIÈVRE.
Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM.
La Cloche—VAN DEN BERG & CO.
Porter et Sherry de PAUL EMILE THOMAS & E. REIG.
Vins Rouges et Blancs en barriques, demi-barriques et caisses.
Sardines à l'huile, Conserves, etc., etc. 22 déc—

VENTES JUDICIAIRES.

ORN B. CLAY vs CHARLES OMER DE LIVAUDAIS.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,372—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, seize d'avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, des Ursulines, Dauphine et Troisième, désigné par le numéro huit sur un plan dressé par C. A. de Armas, arpenteur, déposé comme plan No 68 au Livre des plans No quatre en l'étude de A. Ducatel, notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant trente pieds neuf pouces trois lignes de face à la dite rue des Ursulines, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et constructions, circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

La propriété ci-dessus décrite appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis Lebrun, suivant acte au rapport d'Onésime Drouet, notaire public de cette ville, en date du 22 juillet 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
15 mars—15,22—15,16 avril

MATHIAS TROYE vs. PETER WEGMANN.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,359—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, seize d'avril 1873, à 10 1/2 heures A. M., à mon entrepôt, No 74 rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Une barrique de whiskey, une barrique de vin rouge et une barrique de vin blanc.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
5av—5,8,11,15,16

Vente par le Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

Les Commissaires-liquidateurs de l'Association du Théâtre de l'Opéra Vs Henry Bezou, liquidateur, et la Compagnie d'Assurance du Delta.

(ACTION EN PARTAGE.)

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un décret rendu le 31 mars 1873 et signé le 4 avril de la même année, [illegible] je procéderai le SAMEDI, dix-neuf avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, [illegible]

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

FELIX LAVICONTE vs VICTOR HERMAN DEZ.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,333—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, six mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Port, Moralès, des Bons Enfants et l'Avenue Lafayette et mesurant vingt huit pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Moralès, sur cent trente pieds et six pouces de profondeur et face à l'Avenue Lafayette.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles Daromstel, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 17 février 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. B. CAMORS & CO. vs C. VARRAUD.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-neuf d'avril 1873, à 6 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une Boulangerie, situé rue des Remparts entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, dans le Deuxième District de cette ville.

Aussi les meubles et effets qui s'y trouvent.

Lesquels suivant inventaire déposé en mon bureau [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5 avril—5,11,15,17,19.

STOMACH BITTERS !

L'AMER HOME
EST LE
Meilleur Stimulant Tonique.

Les médecins qui l'ont examiné (et, parmi eux se trouvent quelques-uns des plus éminents du pays) [illegible]. Il est fait de racines, d'écorces et d'herbes dont la science médicale déclare les propriétés; il prévient, mieux que toute autre boisson de ce genre, les:

Maladies d'été, la Bile, les Fièvres en Frissons, les Fièvres Intermittentes, l'Indigestion, la Dyspepsie.

Il fortifie le système et vivifie l'intelligence. [illegible] aujourd'hui sous le nom de

HOME STOMACH BITTERS.

B. E. Oestendyk,
Seul Agent du Sud,
No 29 rue Tchoupitoulas
14 août—1an—Mer,V,D

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de Shelby.

Appartenant à MM. WOOD, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un stock de ces chaudières ainsi que des GRILLES et des ROUES DE [illegible]

[illegible], rue Union.

VENTES JUDICIAIRES.

ARMAND BÉLOT vs. F. F. CASANAVE et JAMES LEWIS.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 4,442.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, douze de mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, de la Douane, Tonti et Rocheblave, désigné par le numéro Cinq de l'îlet numéro Quatre-vingt dix, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, arpenteur, et déposé [illegible] en l'étude de Ainsworth, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt pieds de face à la rue du Canal, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur James Lewis, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Francisco O. Rowan, épouse séparée de Robert Barlow, suivant acte au rapport de James Fahey, notaire public en cette ville, en date du 11 février 1873.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

PHILIPPE BOURON vs. MARIA LENTHEN veuve de HEINRICH GIERSMAN.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No. 4462.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt huit d'avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Promenade Carondelet, St-Pierre, Miro et Galvez, ayant soixante pieds de face à la rue St-Pierre sur cent soixante pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

La dite portion de terre est composée de la totalité des deux terrains désignés par les numéros Onze et Douze, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SUCCESSION DE E. CORDEVIOLLE vs JOHN DAWSON.

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,162.

LE MÊME vs LE MÊME.
MARIE-LOUISE REMY vs LE MÊME.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—Nos 4,137 et 4,461—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Amour, d'Enghien, des Pauvres et de Craps, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Estate of John F. Betts individually and as partner of the firm of Betts & Godon.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, March 26th, 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John F. Betts individually and as partner of Betts & Godon of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, who has been adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 29th day of April, A. D. 1873, at 12 o'clock, M., at the No 41 Exchange Alley, New Orleans, before D. Augustin, Register.

march 29—   S. B. PACKARD, United States Marshal.

Estate of James Hyback.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, March 26th 1873.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James Hyback, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 29th day of April, A. D. 1873, at 12 o'clock, M., at the No 41, Exchange Alley, New Orleans, before D. Augustin, register.

march 29—   S. B. PACKARD, United States Marshal.

PAR G. DE FERIET & CO.

Magasins en briques et à trois étages, au coin des rues Orléans et Royale; Magnifique Résidence à trois étages, au No. [illegible] de la rue Royale.

Vente pour opérer un partage entre héritiers.

Succession de François de Sales Numa Vignié.

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.—No. 35,812.

PAR G. DE FERIET & CO., JOHN G. MONROSE, Encanteur.—Bureaux, No 56 de la rue Royale.—JEUDI, 1er mai 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St. Louis, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Louis, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 15 mars 1873 et signé le 20 mars 1873, les propriétés ci-après décrites—pour le compte de cette succession—

1. TROIS TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2 et 3 de l'îlet compris entre les rues Royale, Orléans, Bourbon et St. Pierre. Le terrain No. 1 forme l'angle des rues Orléans et Royale; il est vis-à-vis la place St. Antoine, [illegible]

Les bâtisses et améliorations comprennent une bâtisse en briques et à trois étages à mansarde, portant le No 167 de la rue Royale. [illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur [illegible]

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant A. E. Dorlecourt, notaire public.

Graines de Coton, chaînes et de toutes les variétés, pour Pinot; Engrais de toute espèce, [illegible]
WM. M. PINCKARD, de STEELE, PINCKARD & Co., [illegible] Nlle-Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RÉSERVE.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
265 douzaines Souliers de Philadelphie.

PAR E. ROGER & CO.—Hy. Gessery, Encanteur—JEUDI, le 17 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée)—

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, Comprenant un bel assortiment reçu directement des fabricants par les derniers arrivages de New-York.

265 douzaines Souliers de Philadelphie.
Convenables pour le détail de la ville.

L'attention des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée sur cette vente qui sera positive et sans réserve.

Conditions à la vente. 16 avril

PAR LOUIS STERN & BROS

Vente Importante, à Crédit ET SANS RÉSERVE.

1000 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins, reçus par les derniers steamers directement des manufactures, convenant au marché de la Nlle-Orléans et comprenant un des stocks les mieux assortis et des plus beaux qui aient jamais été offerts à la Nlle-Orléans.

PAR LOUIS STERN & BROS.—M. Stern, Encanteur—MERCREDI, 16 avril 1873, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 25 de la rue de Chartres, il sera vendu—

1000 caisses de bottes, souliers et brodequins, comprenant:

Bottes grain, veau et buff, chevillées et cousues, 1/2 W. et D. S., pour hommes et jeunes garçons.

Brodequins wax, kip et [illegible], 1/2 W. et P. S. pour hommes et jeunes garçons.

Guêtres Congress veau, kip, maroquin et buff, 1/2 W. et P. chevillées et cousues, pour hommes et jeunes garçons.

— Egalement un bel assortiment de —

Balmoral grain, Balmorals, etc., pour hommes et jeunes garçons; Guêtres Congress et Balmorals, satin et chèvre; Bottines chevreau et peau à boutons, pour dames, demoiselles et enfants; Balmorals à boutons doubles en cuivre, pour enfants; etc. etc.

CONDITIONS.—Au-dessous de $200, comptant; au-dessus de $200 et au-dessous de $500, soixante jours; au-dessus de $500 et au-dessous de $1000, quatre-vingt dix jours; au-dessus de $1000, quatre mois—en billets endossés en ville à satisfaction. 16avril

PAR PLACIDE J. SPEAR

Trois Pianos Pleyel, droits, en bon état; meubles de valeur,—dix magnifiques pièces; meubles, &c., transportés pour la vente.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 42 du Passage de la Bourse—MERCREDI, 16 avril, à 10 heures, il sera vendu, à mon bureau, où ils ont été transportés pour la vente—Trois Pianos Pleyel, droits, en bon état; magnifiques meubles de salon—10 pièces; meubles, &c., &c.

Conditions—comptant. 16avril

Meubles ! Meubles !!
Contenu d'une pension bien meublée.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Bureau No. 42 du Passage de la Bourse—JEUDI, 17 avril, à 10 heures et demie, il sera vendu, au No 24 de la rue Bourbon, entre les rues Canal et Douane—

Le contenu de la dite pension, comprenant: meubles riches de salon, salle à manger, chambres à coucher, cuisine, etc. Le tout est en parfait état et mérite l'attention des personnes qui tiennent maison ainsi que celle des spéculateurs. Comme on trouvera à la vente tous les articles de ménage, une description plus étendue est inutile.

Conditions—Comptant. 13 avril

PAR EUGENE TOURNÉ

Vin Rouge, Ail.
Ex-barque "Assunzione" de Cette et de Gênes.

PAR EUGENE TOURNÉ — JEUDI, 17 avril 1873, à 5 heures P. M., sur la Levée, au pied de la rue Hôpital, il sera vendu—
25 barriques Vin rouge "Cette", très estimé, [illegible] Ail
Conditions à la vente. 15 avril

Macaroni, Vermicelli, Fromage, etc.
Ex-barque "Assunzione", de Gênes.

PAR EUGENE TOURNÉ — JEUDI, 17 avril 1873, à 4 1/2 heures P. M., sur la Levée, au pied de la rue Hôpital, il sera vendu—
50 caisses Macaroni de Gênes.
25 do Vermicelli de do
25 do Macaroni de Naples.
60 Fromages de Rome — 5 barils Anchois.
1 balle stock Fish. 15 av—

PAR D. E. MORPHY.

35 balles Sisal Grass (pitre).

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, JEUDI, 17 avril 1873, à 11 heures du matin, au magasin No 23 de la rue Magasin—
35 balles Sisal grass.
Conditions comptant. 15 avril—

Faïence ! Faïence !

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu MERCREDI, 16 avril 1873, à 11 heures du matin, au magasin No 42 de la rue Magasin—
15 paniers Faïence, reçus par le navire [illegible].
Conditions—comptant. 15 avril—

PAR NASH & HODGSON.

Vente positive pour opérer un partage.

Magnifique emplacement de commerce.—Une propriété de choix.—Le Louisiana Exchange, au coin des rues Bienville et Marais.—Résidence en briques et à étage, faisant face à la rue des Marais.—Vente à l'encan, à longs termes.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 8 de la rue Carondelet.—SAMEDI, 26 avril 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St. Charles, il sera vendu à l'enchère publique—

UN TERRAIN DE PRIX—avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Tremé, Douane et Bienville; [illegible]

Les améliorations comprennent UN MAGASIN RÉSIDENCE EN BRIQUES, A ÉTAGE, BIEN BATI ET CONVENABLEMENT DISPOSÉ, COUVERT EN ARDOISES, connu sous le nom de Louisiana Exchange, [illegible]

TERMES—Un quart comptant; [illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Vente renvoyée à cause du mauvais temps

Grande Vente de Meubles.

Assortiments de salons et chambres à coucher, Piano, etc., etc.—transportés en ville pour la convenance des acheteurs.—Vente sans réserve aucune pour cause de départ.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur, et agent de propriétés foncières, 37, Passage de la Bourse.—JEUDI 17 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans réserve, à l'encoignure des rues Douane et Bourgogne, No. 174—

Un assortiment général de meubles de salons et de chambres à coucher, [illegible]

Aussi—un bon piano.

Conditions—comptant sur livraison.

Si la vente n'était pas terminée ce jour, elle serait avertie jusqu'à ce que tout le stock, qui est considérable, soit écoulé. 15avril

PAR G. DE FERIET & Co.

Meubles, Outils de charpentier, LINGE DE CORPS, &c.

Succession de François de Sales Numa Vignié.—No. 35,812 du docket de la 2e Cour de District.

N. Vignié et als vs Edward Vignié et als.

PAR G. DE FERIET & CO.—JOHN G. MONROSE, Encanteur—MERCREDI, 16 avril 1873, à 11 heures du matin, au No. 40 de la rue Royale, entre les rues Douane et Bienville, il sera vendu, à l'encan public, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, le 15 mars 1873 et signé le 20 mars 1873—pour le compte de la dite succession—

Un fort lot de meubles, outils de charpentier, linge de corps, etc.

Conditions—comptant sur livraison.
3 av—3,12,16

Vente positive, sans réserve et à longs termes, pour compte de propriétaires absents.

Magasin en briques et à trois étages, No 33 de la rue Royale;

Magasin en briques et à quatre étages, No 69 de la rue Royale—

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Monrose, encanteur—Bureau, No. 56 de la rue Royale.—JEUDI, 24 avril 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St-Louis, il sera vendu, à l'enchère publique—

DEUX TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Douane, Passage de la Bourse et Bienville. Les dits terrains sont désignés par les lettres A. et B.

1° Le terrain A. mesure 22 pieds de face à la rue Royale, sur 126 pieds 1 pouces de profondeur. Ensemble, le magnifique magasin en briques et à trois étages, portant le No 33 de la rue Royale, [illegible]

2° Le terrain B, qui touche au susdit, a 30 pieds de face à la rue Royale, sur 116 pieds 4 pouces de profondeur. Ensemble, le magasin en briques et à quatre étages, portant le No 69 de la rue Royale.

Conditions—Un quart comptant; le reste à un, deux, trois et quatre ans de crédit, [illegible]

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant A. Hero, notaire public.

Vente positive et sans réserve d'une Orangerie et de 160 acres de terre, dans la paroisse St. Bernard, dans le voisinage de la propriété du Col. Jos Proctor.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Monrose, Encanteur—Bureau, No. 56 rue Royale.—JEUDI, 24 avril 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St. Louis, il sera vendu, à l'enchère publique— [illegible]

Conditions—Le jour de la vente.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises Sèches, Lingerie et Broderies.—A 1 heure P. M., suite d'un magasin de détail.
—Egalement—
Marchandises avariées.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur—Salle d'encan, au No 25 de la rue de Chartres.—MERCREDI, 16avril 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu—

400 lots Marchandises et Lingerie—[illegible]

—A 1 heure P. M.—
Le reste d'un beau magasin de détail.
—Egalement—
25 pièces Indiennes, avariées.
12 pièces Coton blanc, avarié.
Conditions—à la vente. 16avril

PAR R. M. MONTGOMERY.

Vente, sans réserve,
—D'UN—
Magasin en briques, No 48 de la rue des Magasins; d'une belle Résidence ayant un grand jardin, dans la rue Prytania, No 48.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY,—R. J. Montgomery, encanteur. Il sera vendu le SAMEDI, 26 avril 1873, à midi, à la Bourse d'Encan du rez-de-chaussée de l'Hôtel St. Charles—

1° Un certain terrain—avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus—situé dans la rue des Magasins, dans l'îlet compris entre les rues Magasins, Natchez, Gravier et Bank Alley. Ledit terrain a 25 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un grand magasin en briques et à quatre étages, [illegible]

2° Deux certains terrains—Nos. 3 et 4—avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus—situé dans l'îlet compris entre les rues Prytania, Camp, Thalia et Erato. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; [illegible]

L'acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Onze Fermettes vingt acres, faisant face au Chemin Gentilly et sur la ligne du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Mobile.

CRÉDIT DE DIX ANS.

La terre est haute, bien boisée et convient bien pour l'établissement d'une ferme. Elle n'est qu'à quatre milles de la Cathédrale.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureaux, No. 17 de l'Exchange Place.—MERCREDI, 23 avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, [illegible]

Onze morceaux de terre situés dans la paroisse d'Orléans, à environ cinq milles seulement de la Cathédrale, sur le Chemin de Gentilly. [illegible]

On peut y établir de bonnes demeures et de beaux jardins potagers.

Conditions—Un cinquième comptant; [illegible]

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant A. Ducatel, notaire public. 11 avril

Pour Cause de Départ.

Une élégante propriété avec un grand et beau jardin et serre chaude, dans la rue de l'Esplanade, près Claiborne.

Une jolie résidence dans la rue de l'Esplanade, près Remparts.

Les deux propriétés sont en parfait état, dans un quartier gai et des plus respectables.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—Bureaux, No. 17 de l'Exchange Place—SAMEDI, 26 avril 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu [illegible]

[illegible]

Les actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant A. Dreyfous, N. P.

Vente de Syndics.

Propriétés de très grand prix dans le Deuxième District,

Comprenant la grande et solide bâtisse en briques, connue sous le nom de BANQUE DE LA LOUISIANE
—ET—
La maison en briques et à trois étages, y attenant et désignée par le No 20 de la rue Conti.

Dans l'affaire de la Banque de la Louisiane en faillite.

Cour de District des Etats-Unis pour le District de la Louisiane.
—No. 1,686.—

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs.—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place—JEUDI, 1er mai 1873, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, par ordre des syndics de la faillite et conformément à un décret de l'Hon. E. H. Durell, juge de la Cour de District des Etats-Unis pour le District de la Louisiane, [illegible]

1—DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Deuxième District de la ville de la Nelle-Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Bienville, Conti et le Passage de la Bourse. [illegible]

2° UN AUTRE CERTAIN TERRAIN situé dans le même îlet, [illegible]

CONDITIONS.—[illegible]

L'acte de vente pardevant M. Guesnon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

Le CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA, [illegible]
[illegible]